FEUILLE D'INSCRIPTION
Stage MAD du 15/03/2025

NOM	PRENOM	M/F	DATE DE NAISSANCE

Toutes les informations sont indispensables

ADRESSE……

CODE POSTAL …… **VILLE**……

TEL DOMICILE / PORTABLE…… **MAIL**…….

TARIF PAR PERSONNE : 20€

Les fonds récoltés seront intégralement reversés à l'association CIDFF15

*** Règlement espèces :**

*** Règlements chèques :** ☐

☐ **J'accepte**
☐ **Je refuse**
} **Les responsables du club à faire intervenir les personnels soignants compétents en cas d'accident survenu lors du cours**

☐ **J'autorise**
☐ **Je n'autorise pas**
} **D'apparaître sur des photos ou vidéos prises dans le cadre du club et pouvant être visibles sur le site web du club et réseaux sociaux**

<u>Extrait du règlement intérieur :</u>

L'association CLUB D'ARTS MATIAUX de BOURCENAC a pour objet la pratique d'arts martiaux de toutes origines, de rencontres, de partages de connaissances et de lieu d'échange sur ce sujet.

1. Elle est régie par la loi de 1901 relative aux associations à but non lucratif.
2. Le club dispose d'un site Internet. Les représentants légaux des familles qui ne souhaitent pas voir figurer leurs images sur le site, doivent le préciser sur la fiche d'inscription. Seules les photos prises ou accréditées par le photographe de l'association, dans le cadre des entraînements ou des manifestations proposées, pourront être mises en ligne sur le site.
3. L'inscription donne droit à la pratique de l'activité choisie pour la saison en cours.
4. Elle doit être effectuée auprès du membre du bureau en charge des inscriptions.
5. Sauf cas de force majeure dûment justifiée, l'inscription est ferme et définitive.
6. L'inscription doit être faite dès l'entrée dans le cours
7. L'inscription n'est effective qu'après paiement des cotisations
8. Le(s)chèque(s) libellé(s) à l'ordre du « CLUB D'ARTS MATIAUX de BOURCENAC » est le mode de paiement privilégié avec le virement. Toutefois les paiements en espèces sont autorisés. Dans ce cas les espèces doivent être remises à un membre du bureau en charge des inscriptions qui délivrera en contrepartie un certificat de paiement à l'adhérent.
9. A défaut de paiement ou de certificat médical et sans réponse positive après deux réclamations d'un des membres du bureau en charge des inscriptions, l'inscription de l'élève est considérée comme nulle et celui-ci ne pourra pas prétendre être membre de l'association.
10. Les frais d'inscription correspondent aux frais d'adhésion pour le stage uniquement. Ils excluent toutes autres prestations.
11. Les cours sont généralement dispensés dans une salle d'entrainement.
12. Les cours sont placés sous la responsabilité des dirigeants de l'association.
13. La responsabilité de l'association n'est pas engagée en dehors des heures de cours et en dehors de la salle de pratique.
14. Le praticable de la salle est réservé aux élèves ayant revêtus une tenue adaptée à la pratique de l'activité (sauf sur dérogation du Professeur).
15. Les élèves sont tenus de respecter le règlement intérieur de la salle qu'ils utilisent.
16. Au regard de l'article L321-4 du code du sport, nous attirons votre attention sur l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique des arts martiaux peut vous exposer.

☐ **Je reconnais avoir lu et être en accord avec le règlement intérieur du club.**

Nous demandons à chacun de vous, de veiller à respecter ces règles nécessaires à la sécurité de tous.
Tout le club est investi pour vous assurer les meilleures conditions de pratique de notre discipline

A…… **. LE**…… **SIGNATURE**……